

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 5 :**

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SECURISATION MATERIELLE DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES ENTRE LA COMMUNE DE BORDEAUX ET LES COMMUNES DE BEGLES, BRUGES, CARBON BLANC, LE BOUSCAT, PESSAC ET MERIGNAC

Séance ordinaire du 11 Décembre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

V. M. P.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

DOSSIER N° 5 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA SECURISATION MATERIELLE DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES ENTRE LA COMMUNE DE BORDEAUX ET LES COMMUNES DE BEGLES, BRUGES, CARBON BLANC, LE BOUSCAT, PESSAC ET MERIGNAC

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communs membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal la constitution d'un groupement de commande dont seront membres les communes de :

Bordeaux,
Bègles,
Bruges,
Carbon Blanc,
Le Bouscat,
Pessac
Mérignac.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics, ce groupement est constitué pour la passation d'un marché/accord-cadre et marchés subséquents de sécurisation matérielle des manifestations municipales.

La Ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chacun de ses membres.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales,

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ainsi,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics,

VU la convention constitutive de groupement ci-annexée,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Bordeaux et les communes de Bègles, Bruges, Carbone Blanc, Le Bouscat, Pessac, Mérignac, dont l'objet est la sécurisation matérielle des manifestations municipales,

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 : Accepte que la ville de Bordeaux soit le coordonnateur du groupement,

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

